

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An DEUX MIL VINGT UN, le TROIS MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 24 février, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-Ithéâtre, sous la présidence de Madame Lucie LITTOZ, Première Adjointe au Maire,

Étaient présents : MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA,
Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, Marielle JULIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, Marc BERTON,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-
CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : M. Michel COUTIN a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ
M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE MAIRE RAPPELLE

L'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientation budgétaire ayant reçu avis favorable de la commission des finances réunie le 21 février 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 26 voix pour.

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire ;

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,
Lucie LITTOZ,



N° 2021-001

Débat d'Orientation
Budgétaire 2021

DOCUMENT CONSULTABLE
en MAIRIE aux heures
d'ouverture au public.

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le 07/03/2021 
ID : 074-217401041-20210303-DELIB2021_001-BF



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Dans les Communes de plus de 3500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2006 conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le débat a pour but d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin que leurs choix pour le budget primitif de la collectivité soient éclairés.

Les informations doivent porter sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur les modifications envisagées des taux d'imposition.

Le débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. La Loi NOTRe du 7 août 2015 impose que le débat fasse l'objet d'une délibération transmise au Préfet et qu'elle soit diffusée auprès du public. Cela s'inscrit dans la volonté de plus de grande transparence des finances locales.

Le vote du budget primitif est fixé au 07 avril 2021.

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 (deuxième trimestre) en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une récession d'ampleur inédite au S1 (premier semestre), l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2 (second semestre).

Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux Etats Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021. Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An DEUX MIL VINGT UN, le TROIS MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 24 février, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Madame Lucie LITTOZ, Première Adjointe au Maire,

Étaient présents : MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA,
Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, Marc BERTON,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-
CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : M. Michel COUTIN a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ
M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE MAIRE EXPOSE

Le Décret n°2007-1283 du 28 août 2007 permet la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements entre plusieurs communes.

Suite à la délibération n°2009-028 du 13 mai 2009 une convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements a été signée entre les communes de Doussard et Lathuile.

Dans son article 9 ladite convention prévoit que son renouvellement soit soumis à délibération de chacune des communes signataires.

Après avoir dressé un bilan positif de l'application de cette convention, les maires des deux communes proposent son renouvellement pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de convention de mise en commun des moyens de police entre les communes de Doussard et de Lathuile annexé à la présente délibération ;

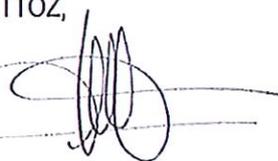
APRES EN AVOIR DELIBERE A l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de mise en commun des moyens de police entre les communes de Doussard et de Lathuile pour l'année 2021 annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer la dite-convention.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,
Lucie LITTOZ,

N° 2021-002

**CONVENTION DE MISE
EN COMMUN DES
MOYENS DE POLICE
AVEC LA COMMUNE
DE LATHUILE**

=
ANNEE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An DEUX MIL VINGT UN, le TROIS MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 24 février, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Madame Lucie LITTOZ, Première Adjointe au Maire,

Étaient présents : MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjointes
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA,
Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, Marielle JULIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, Marc BERTON,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-
CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : M. Michel COUTIN a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ
M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE MAIRE EXPOSE

Le Comité d'entreprise d'UGITECH sollicite la Commune pour le renouvellement du partenariat financier permettant la prise en charge à hauteur de 33% des frais d'inscription des enfants de ses membres aux activités périscolaires du mercredi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de convention de partenariat financier avec le comité d'entreprise d'UGITECH pour l'année 2021 tel que présenté en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

AUTORISE le renouvellement pour l'année 2021 de la convention de partenariat financier entre la Commune et le comité d'entreprise d'UGITECH, permettant la prise en charge à hauteur de 33% les frais d'inscription des enfants de ses membres qui participent aux activités périscolaires mises en place par la Commune.

AUTORISE M le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,
Lucie LITTOZ,




N° 2021-003

CONVENTION DE
PARTENARIAT
FINANCIER AVEC LE
COMITE
D'ENTREPRISE
D'UGITECH
ANNEE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal
de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An DEUX MIL VINGT UN, le TROIS MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 24 février, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Madame Lucie LITTOZ, Première Adjointe au Maire,

Étaient présents : MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA,
Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, Marielle JULIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, Marc BERTON,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-
CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : M. Michel COUTIN a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ
M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE MAIRE EXPOSE

La loi a modifié les modalités d'enregistrement des demandeurs de logements sociaux. Désormais les demandes seront centralisées sur un Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services municipaux n'étant pas dimensionnés pour assurer la gestion complète de la procédure, la commune a confié cette tâche à PLS – ADIL74 (Association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement).

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2020 moyennant une cotisation de 256 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention avec l'association PLS – ADIL74 pour la gestion des demandes et des attributions des logements sociaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

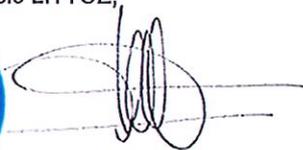
A l'unanimité

APPROUVE la convention avec l'association PLS – ADIL74 pour la gestion des demandes et des attributions des logements sociaux de l'année 2021 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,
Lucie LITTOZ,

N° 2021-04

CONVENTION POUR LA
GESTION DES
DEMANDES ET DES
ATTRIBUTIONS DES
LOGEMENTS SOCIAUX
2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An DEUX MIL VINGT UN, le TROIS MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 24 février, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Madame Lucie LITTOZ, Première Adjointe au Maire,

Étaient présents : MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : M. Michel COUTIN a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ
M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE MAIRE EXPOSE

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy engage un travail d'évaluation et d'évolution du projet de territoire. Afin d'accompagner ce travail de définition, elle a décidé de mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées. Il convient donc de désigner le représentant de la Commune de Doussard, titulaire et son suppléant pour siéger au sein de cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 Nonies C IV,

VU la délibération de la Communauté des Sources du Lac d'Annecy en date du 28 janvier 2021 portant création de la CLECT,

APRES EN AVOIR DELIBERE

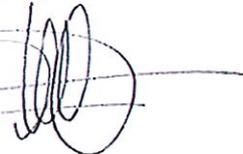
A la majorité – 25 voix pour et 1 abstention (M. Molinari)

DESIGNE les représentants de la Commune de Doussard au sein de la CLECT de la CCSLA comme suit :

- Titulaire : M. Michel COUTIN
- Suppléant : M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,
Lucie LITTOZ,

N° 2021-05

DESIGNATION DES
REPRESENTANT DE LA
COMMUNE DE
DOUSSARD AU SEIN DE
LA COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES
TRANSFEREES

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal
de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An DEUX MIL VINGT UN, le TROIS MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 24 février, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Madame Lucie LITTOZ, Première Adjointe au Maire,

Étaient présents : MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA,
Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, Marc BERTON,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-
CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : M. Michel COUTIN a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ
M. Nicolas SALLAZ

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE MAIRE EXPOSE

Le Conservatoire du Littoral informe la commune qu'il est susceptible d'acquérir une parcelle de 1597m², situées au cœur des marais de la Cluse d'Annecy cadastrée A n°2423

Des habitats rares ou caractéristiques ainsi que des espèces faunistiques et floristiques se sont développés au sein de cette zone humide d'importance régionale. Les marais constituent un espace remarquable à protéger, où l'agriculture a toute sa place. Cette parcelle va permettre de former progressivement des enlités homogènes propice à une gestion plus efficace par le Conservatoire d'espaces naturels de la Haute-Savoie et les exploitants en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°2010-038 du 16 juin 2010 relative aux interventions du Conservatoire du Littoral sur la commune de Doussard ;

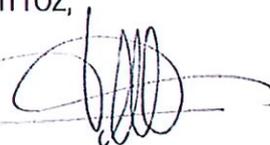
CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle susvisée par le Conservatoire du Littoral a un intérêt pour la sauvegarde de l'espace littoral et la préservation des sites naturels ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

APPROUVE l'acquisition par le Conservatoire du Littoral de la parcelle de 1597m², situées au cœur des marais de la Cluse d'Annecy cadastrée A n°2423

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,
Lucie LITTOZ,

N° 2021-06

CONSERVATOIRE DU
LITTORAL : avis
acquisition de
parcelles